

**PRINCIPAUX POINTS du PROJET d'AMENAGEMENT
et de
DEVELOPPEMENT DURABLE.
P.A.D.D.**

Le Projet d'Aménagement et de Développement durable (P.A.D.D.) a été instauré dans les documents d'urbanisme par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, puis modifié par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003.

Il n'est pas opposable aux tiers. ce qui signifie que ce document n'a pas de portée juridique. Cependant, les parties du PLU qui ont une valeur juridique (orientations d'aménagement et règlement) doivent être en cohérence avec lui.

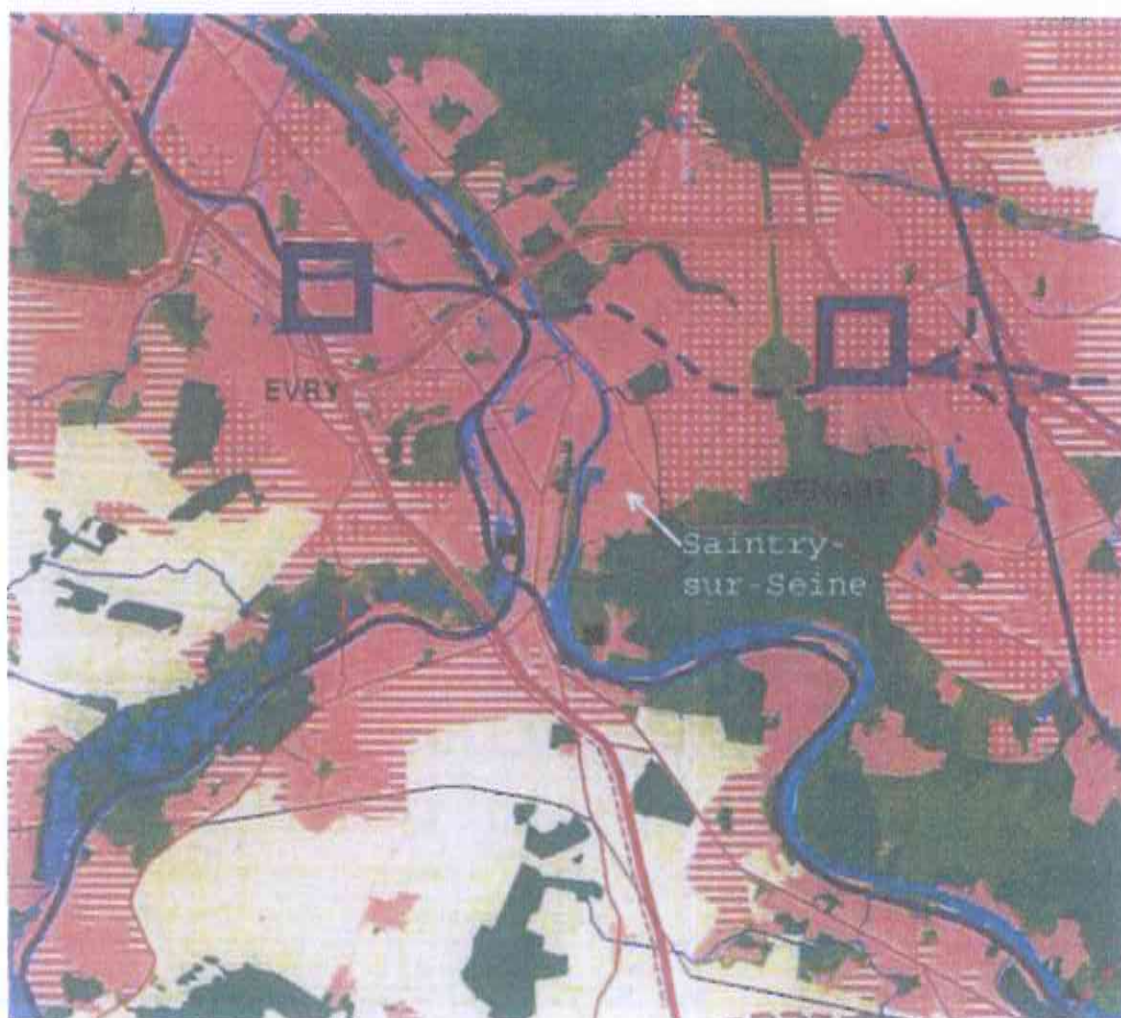
Le S.D.R.I.F., Schéma Directeur de la Région Île-de-France approuvé en avril 1994, identifie sur le territoire de la commune :

- o un espace entièrement urbanisé (couleur saumon),
- o des bois au Sud (vert foncé) .
- o des espaces verts ou paysagers le long de la Seine (vert clair).
- o des espaces boisés.

Les espaces verts ont une fonction dans la sauvegarde de l'écosystème urbain et périurbain.

Par sa composition urbaine, Saintry-sur-Seine est une ville verte : jardins visibles de la rue, grands arbres mais à côté de ces jardins et parcs privés, il existe peu d'espaces verts publics à l'exception de la forêt de Rougeau.

L'urbanisation du territoire est pratiquement en saturation, les terrains libres sont rares et les espaces verts de plus en plus menacés de disparaître.



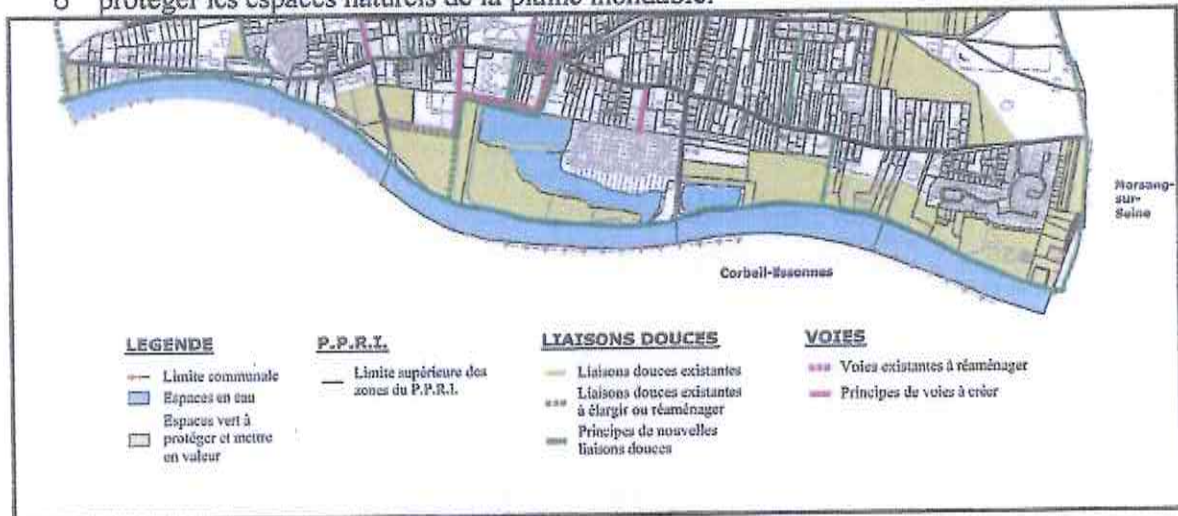
Saintry-sur-Seine est entourée de deux villes nouvelles à forte dynamique de croissance : Évry à l'Ouest et Sénart à l'Est. La commune doit composer avec ces deux pôles et profiter des dynamiques et synergies qui s'en dégagent. Pour le S.D.R.I.F, la commune de Saintry s'inscrit dans le secteur Est de la Seine qui constitue un élément d'articulation directe avec la ville nouvelle de Sénart, et plus au sud avec la ville moyenne de Melun il convient donc de faire de la Seine le support d'une restructuration urbaine respectueuse du milieu naturel.

Le SDRIF préconise :

- la préservation de l'environnement, et notamment un effort de reconquête et de valorisation des cours d'eau en réalisant un port de plaisance à Saintry.
- le développement économique afin de redresser les taux d'emplois les plus faibles, à ce titre, les axes de développement économique envisagés pour la commune sont orientés vers le tourisme et la mise en valeur de l'environnement.
- le développement du réseau de transport, surtout de banlieue à banlieue.

Il s'en suit pour Saintry-sur-Seine l'obligation de :

- préserver la forêt régionale de Rougeau de toute urbanisation en respectant ses lisières (bande de 50 mètres) ;
- protéger les espaces paysagers : abords de la fouille Loury et lieu-dit « les Friches » ;
- permettre la constructibilité des espaces urbanisés tout en préservant leur identité.
- reconquérir et valoriser le cours d'eau pour la réaliser un port de plaisance à Saintry.
- ouvrir de nouvelles circulations permettant l'accès au fleuve (chemin de halage et chemins y conduisant) ;
- protéger les espaces naturels de la plaine inondable.

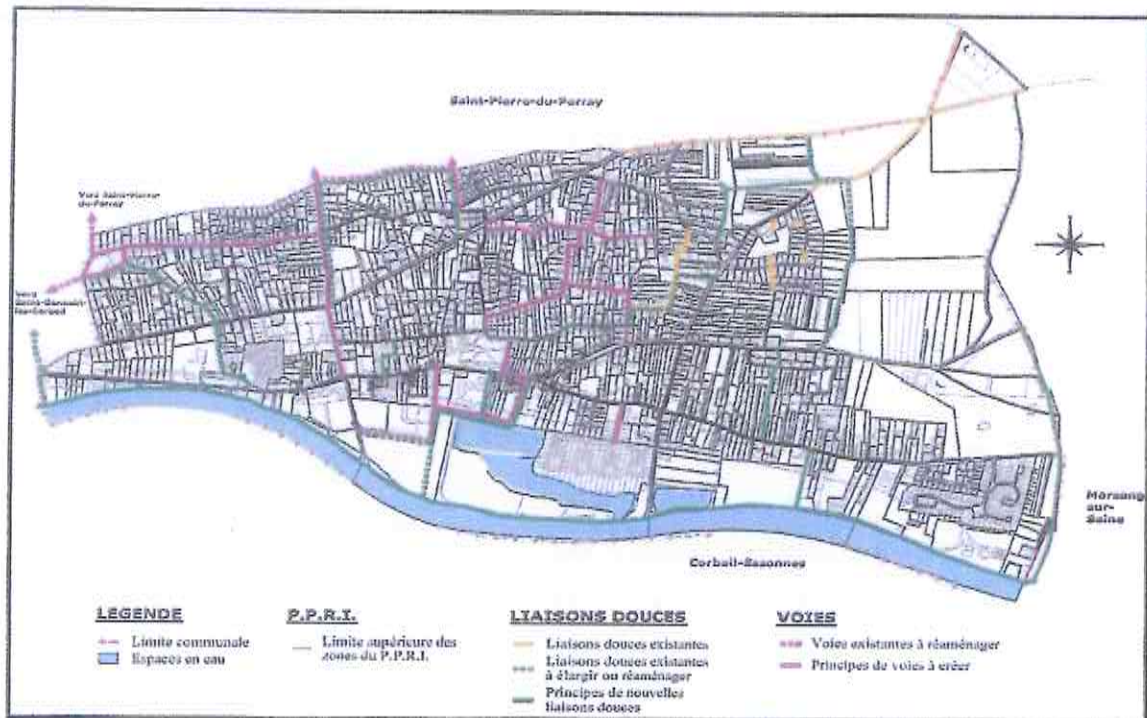


aménagement des berges de la Seine



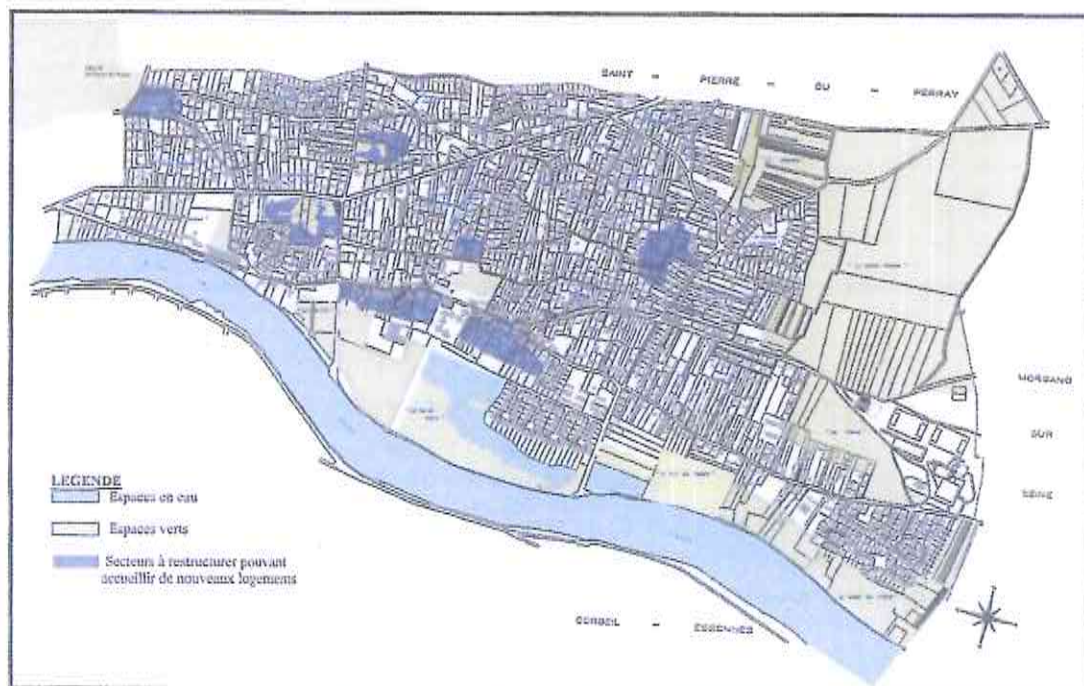
aménagement projeté de la rue de Corbeil accès Nord-est.

L'entrée de ville conditionne l'image de la ville et contribuera à faire de cette entrée de ville une entrée majeure en lien avec le développement de St-Pierre-du-Perray.



circulations douces et voiries sur la commune.

Les élus souhaitent donc améliorer le réseau routier et créer un réseau de circulations douces connecté à ceux des communes limitrophes, élargir les rues pour les piétons.



espaces urbanisable, secteurs à réaménager.

augmentation du COS et préservation des cœurs d'îlots par réglementation des dessertes.

ORIENTATIONS d'AMENAGEMENT

Les orientations d'aménagement présentent les projets « relatifs à des quartiers ou secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager.

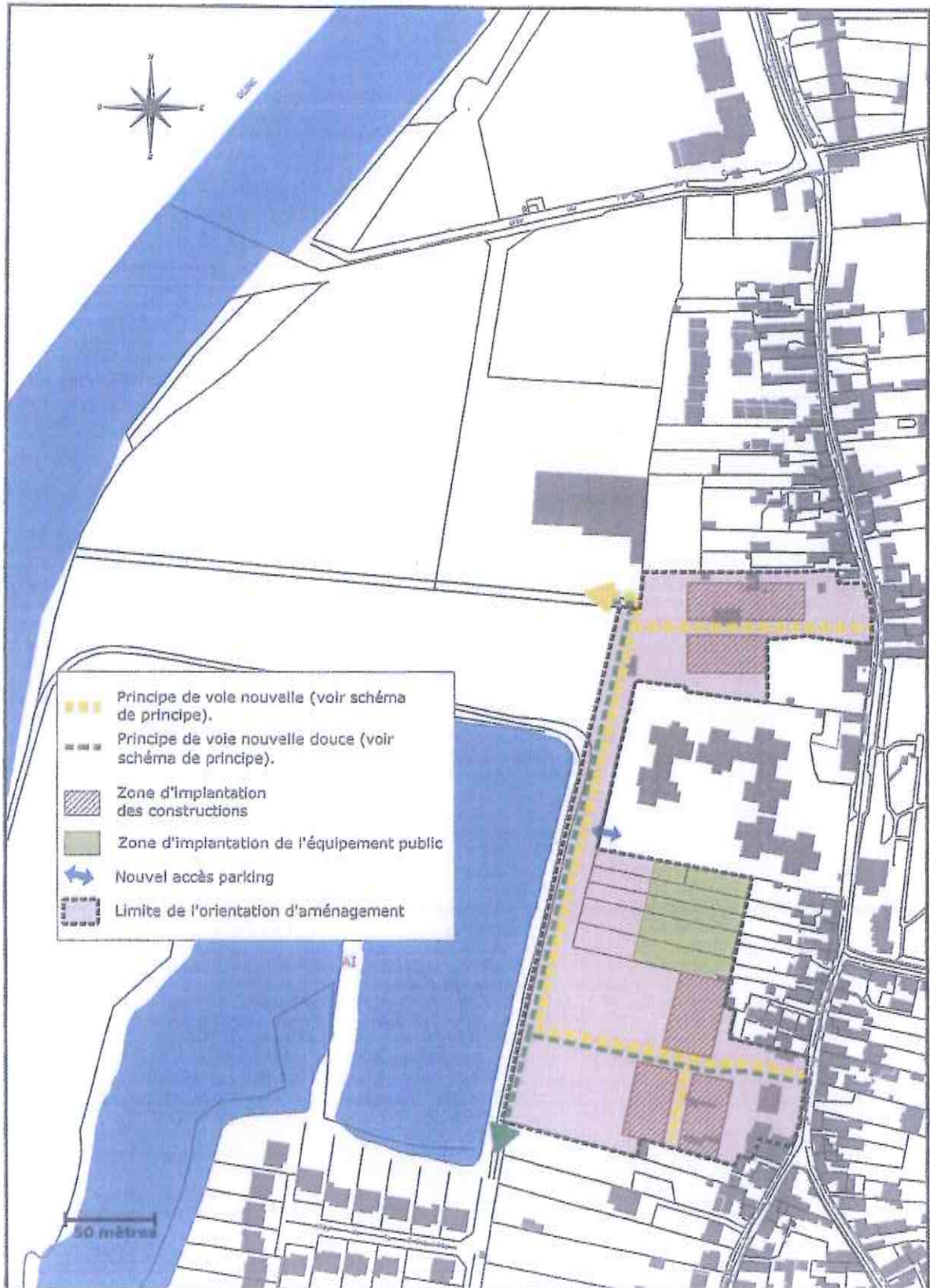
Ces orientations peuvent, en cohérence avec le P.A.D.D., prévoir les actions et opérations d'aménagement à mettre en œuvre, notamment pour :

- mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de ville, le patrimoine,
- lutter contre l'insalubrité,
- permettre le renouvellement urbain,
- assurer le développement de la commune.

Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics. » (Article L.123.1-3 du Code de l'Urbanisme)

Ce document est opposable aux tiers.

Orientation d'Aménagement du centre ville.



Objectifs de l'aménagement situé entre la Grande Rue - Charles De Gaulle et la plaine inondable :

- construire de nouveaux logements bien intégrés dans le bâti comprenant des logements sociaux conformément à la loi SRU.
- fluidifier la circulation en centre-ville.
- créer une dynamique du centre ville.
- réserver un espace au sud des logements « d'Immobilière 3F » en vue d'un équipement public de loisirs.
- valoriser la Seine et ses bords par une meilleure visibilité et accessibilité.

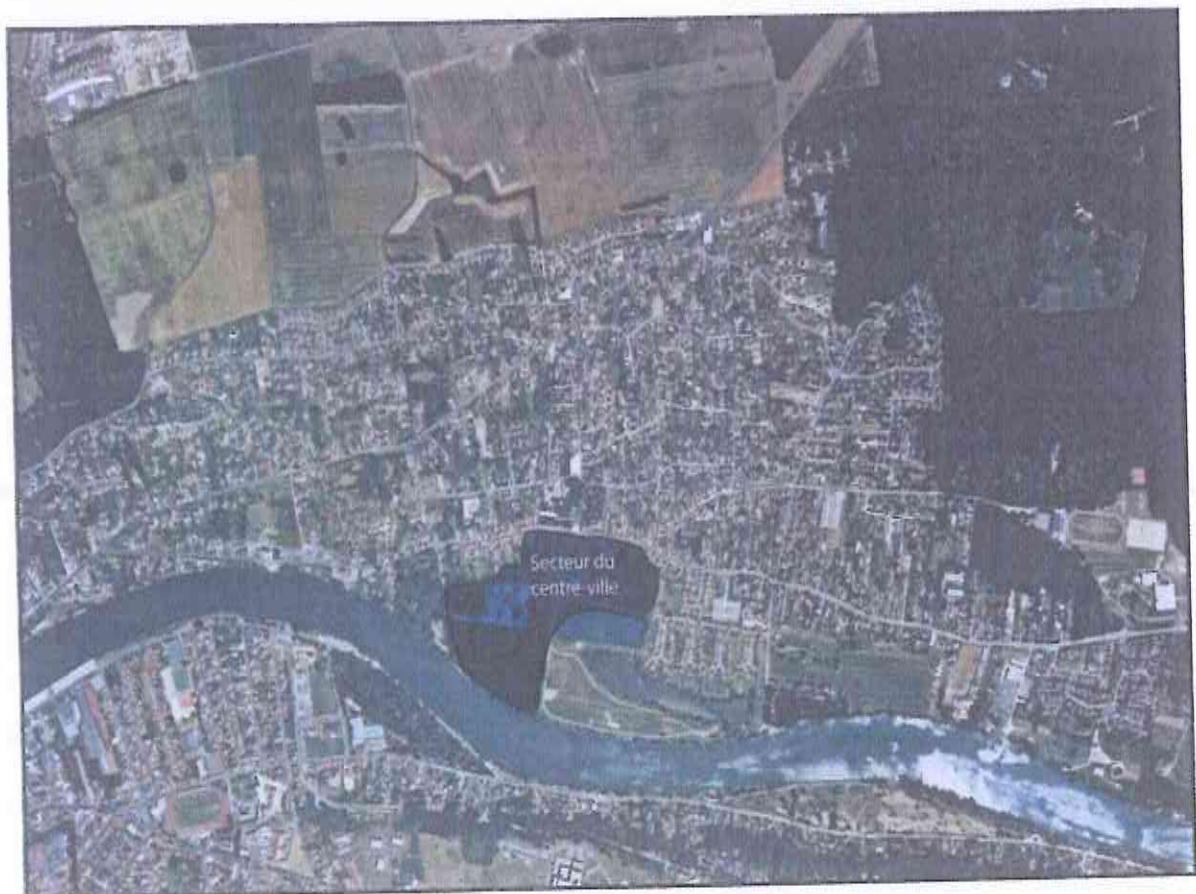
Les voies de circulations douces longeant les voies nouvelles se connecteront sur la « Voie royale » du parc écologique, 1ère liaison douce entre la Seine et le centre-ville.

- concevoir des circulations douces parallèlement et perpendiculairement à la Seine. relier le centre ville à la Seine.

en créant :

une voie nouvelle à double sens, parallèle à la Grande Rue Charles De Gaulle, avec trois branchements sur le centre-ville : à l'entrée du centre-ville (*voie existante, rue du Port au Curé*), au cœur du centre-ville et à la sortie du centre-ville pour une meilleure circulation dans le centre ville hors crue.

Lors des crues, les portions de voie inondées seront interdites à la circulation, et le reste de la voie transformée en impasse, les constructions nouvelles accessibles par une voie hors d'eau.



Ilots, dans le tissu urbain existant en centre-ville, représentant une opportunité de construction de logements, sociaux inclus, de commerces et d'équipements en pieds d'immeuble.